REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-258302744-20260929-2026_106_CS

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°2026/106

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuel remplaçant.**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à dix heures, les membres du comité syndical de TE83 se sont réunis au Siège du Syndicat à Brignoles, 614 rue des Lauriers et en visioconférence, sous la Présidence de Michel OLLAGNIER, dûment convoqués le vingt-trois septembre conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L. 5211-1 et de l'article L. 5711-1 du même code.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire, Monsieur Philippe VALLOT, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres :
En exercice : 189
Quorum : 95
En présentiel et visioconférence : 103
Présents non comptés suppléants : 5
Pouvoirs : 4

Étaient présents (présentiel et visioconférence) :
Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines), Thierry BELADEN (Ampus), Sylvain GARRON (Artignosc), Alexandre ROUBY (Aups), Denis COUTIN (Cc Pays De Fayence Bagnols-En-Forêt), Stéphane COULLET (Bandol), Patrick PELISSIER (Bargème), Christian BOBENRIETH (Bargemon), Jean-Marc JOUANNET (Barjols), Thierry TEISSEIRE (Belgentier), Jean-Bernard KISTON (CCMPM Pierrefeu-du-Var), Philippe VALLOT (CAPV Brignoles), Denis MONDANI (Brignoles), Olivier VESPERINI (Brue-Auriac), Patrick FOUASSIER (La Cadière-D'Azur), Ludivine FENIES (Camps-La-Source), Georges STEFFAN (Carcès), Jean-Louis BOYER (Carnoules), Jeanlin MARCHESI (Cavalaire-Sur-Mer), Maurice MEIFFREN (La Celle), Isabelle FARNET RISSO (Cogolin), Patrick SANTAMARIA (Comps-Sur-Artuby), Christophe JOUBE (MTPM La Crau), Anne-Marie METAL (MTPM La Crau), Bruno DONATI (Cuers), Romain DEBRAY (Entrecasteaux), Nathalie BARBEZ (Esparron-De-Pallières), Alain OSTORERO (Figanières), Karine ALSTERS (Flayosc), Jean-Louis SBRAGGIA (Forcalqueiret), Frédéric LEDAIN (La Garde-Freinet), José BONACHE (Garéoult), Jean-Paul DAUBLAIN (Ginasservis), Jean-Yves ANTON (Gonfaron), Francis MONNI (Grimaud), Céline MARTIN (MTMP Hyères), Frédéric BERTRAND (MTMP Hyères), Lia PETIT (MTMP Hyères), Jean-Louis ARCAMONE (La Londe-Les-Maures), Philippe ICKE (Le Luc), Serge WICQUART (Les Mayons), Sébastien ANELLO (Méounes-Lès-Montrieux), Alain SORIANO (La Môle), Alain CARRARA (Le Muy), Sophie ABOUDARAM (Néoules), Michel OLLAGNIER (MTMP Ollioules), Patrick APARICIO (MTPM Ollioules), Patrice CAUVIN (Pierrefeu-Du-Var), Jérôme D'ANELLA (Pontevès), Gilles GAVAUDAN (Pourcieux), Stéphane BRESSON (Pourrières), Mireille ANILLO (Puget-Sur-Argens), Laurence CHABAL (Rayol-Canadel-Sur-Mer), Alain LEFÈVRE (Rians), Jacques SILVESTRE (Rocbaron), François CARROZZA (Roquebrune-Sur-Argens), Julien LUQUE (La Roquebrussanne), Laurent SCHAERS (Rougiers), Jean-Paul ESCAVABAJA (Saint-Antonin-Du-Var), Jacques LEPACHELET (Saint-Cyr-Sur-Mer), Bruno CHALLIER (Saint-Julien), Gérard DANGLA (MTPM Saint-Mandrier), Jean-Luc BOUCHEZ (Saint-Martin-De-Pallières), Jacques FREYNET (Saint-Maximin-La-Sainte-Baume), Jean-Michel MARTIN (Saint-Tropez Cedex), Bernard BIANCONI (Salernes), Claudia VITEL (Sanary-Sur-Mer), Pierre MAINETTI (Seillons-Source-d'Argens), Dominique GENIN (MTPM La Seyne-sur-Mer), Francis GOULEY (MTPM La Seyne-sur-Mer), Henri GABRIELE (MTPM La Seyne-sur-Mer), Christian AUDOLY (MTPM La Seyne-sur-Mer), Philippe LE SAUSSE (MTPM La Seyne-sur-Mer), Marie SALVAT (MTPM La Seyne-sur-Mer), Pierre SCOTTO DI VETTIMO (MTPM La Seyne-sur-Mer), Mathilda LAMBERT (MTPM La Seyne-sur-Mer), Jean-Pierre ROY (Sillans-La-Cascade), Caroline CEARD (MTPM Six-Fours-Les-Plages), Joël CHEVAL (MTPM Six-Fours-Les-Plages), Jean-Marc DELUZE (MTPM Six-Fours-Les-Plages), Bernard BROUSSE (MTPM Six-Fours-Les-Plages), Carolyn SALVA (MTPM Six-Fours-Les-Plages), Alain CASTERO (MTPM Six-Fours-Les-Plages), Hervé JAULT (Solliès-Toucas), Béatrice LANA (Tanneron), Albert TANGUY (MTPM Toulon), Olivier DUBUQUOY (MTPM Toulon), Stéphane IDEE (MTPM Toulon), Caroline PICARD (MTPM Toulon), Camille SZTEJNHORN (MTPM Toulon), Gilbert CAMPERO (Tourves), Max FABRE (Le Val),

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-258302744-20260929-2026_106_CS

Thierry LECLERC (MTPM La Valette-du-Var), Stéphane CHAMP (MTPM La Valette-du-Var), Jonathan MICHIARA (MTPM La Valette-du-Var), Elodie VERSE (MTPM La Valette-du-Var), Louise de REMUSAT (Vérignon), Daniel BRANCHAT (Vinon-Sur-Verdon).

Étaient présents (présentiel et visioconférence) non comptés dans le vote (suppléants dont le titulaire est également présent) :
Denis COUTIN (CCPF), Luc VAISSIERRE (Garéoult), Jean-Pierre RIZZO (CCMPM), Christian FABRE (Pourcieux), Christian GIANINETTI (Saint-Maximin-La-Sainte-Baume)

Pouvoirs :
Jean-Claude BUVAT (MTPM Hyères) a donné pouvoir à Lia PETIT (MTPM Hyères), Elodie TESSORE (MTPM La Crau) a donné pouvoir à Christophe JOUBE (MTPM La Crau), Brigitte GENETELLI (MTPM Toulon) a donné pouvoir à Michel OLLAGNIER (MTPM Ollioules), Michel BLANC (Moissac-Bellevue) a donné pouvoir à Sophie ABOUDARAM (Néoules).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13,

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels), sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Les motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- ✓ Congé de maladie (ordinaire),
- ✓ Congé de longue maladie (et grave maladie),
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- ✓ Temps partiel thérapeutique,
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption,
- ✓ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- ✓ Congé de présence parentale,
- ✓ Congé parental,
- ✓ Congé de proche aidant,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-258302744-20260929-2026_106_CS

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
Celui-ci sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité décident :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent,
- De le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Philippe VALLOT

TE83 - SYMIELEC * Territoire d'énergie Var *

Le Président de TE83-Symielec
Adjoint au Maire d'Ollioules

Michel OLLAGNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr